

Note synthétique sur le revenu de base dans les départements

- Un partenariat inédit en septembre 2016

Le président du Conseil départemental de la Gironde, Jean-Luc Gleyze, attaché à l'innovation sociale, et la Fondation Jean Jaurès ont annoncé le 23 septembre 2016 leur volonté de s'organiser de façon inédite dans la perspective d'une expérimentation du revenu de base en Gironde. La démarche visait à étudier sa mise en œuvre à partir de 4 scénarios :

- une fusion APL/RSA/prime d'activité (rapport de l'Institut des Politiques Publiques)
- une fusion des minimas sociaux (rapport Sirugue),
- un revenu universel à 750€,
- un revenu universel à 1 000€.

Les travaux ont été conduits avec l'appui de l'économiste Daniel Cohen, directeur du CEPREMAP et président du conseil scientifique de la Fondation Jean Jaurès, et d'Antoine Bozio, directeur de l'Institut des politiques publiques (IPP) qui s'intéresse à l'analyse et à l'évaluation des politiques publiques.

Cela a inauguré un partenariat inédit entre un département, un think tank et deux laboratoires de recherche de premier plan.

Les travaux se sont déployés à partir de 4 axes :

- 1) Définition des conditions scientifiques (protocole), opérationnelles (mise en œuvre), financières (fonds dédié) et juridiques (base légale) d'une expérimentation avec l'aide des services du Premier ministre et de l'IPP,
- 2) Participation citoyenne, mobilisant environ 120 personnes, avec des groupes de travail homogènes d'acteurs du terrain : institutionnels (CAF, Pôle emploi, etc.), travailleurs sociaux, associations de solidarité, acteurs de l'ESS, jeunes en service civique, associations de chômeurs, directions du conseil départemental, universitaires, etc.. Un jury citoyen a conclu le processus le 15 février en formulant un avis intitulé « Un même vêtement d'égalité pour toutes et pour tous » : http://www.gironde.fr/upload/docs/application/pdf/2017-02/15.02.2017_-_revenu_de_base_restitution_de_lavis_citoyen_en_gironde_2017-02-15_15-10-53_830.pdf
- 3) Participation numérique avec le lancement d'un outil en ligne évolutif sur les modèles de financement du revenu de base, aujourd'hui fermé (plus de 30 000 utilisations et 4 000 propositions)
- 4) Organisation d'une journée d'étude à Paris le 6 avril 2017 « Le revenu universel, entre utopie et pratiques » pour présenter les modélisations économiques de l'IPP évaluant les coûts et les effets redistributifs selon les scénarios retenus : <https://jean-jaurès.org/nos-productions/le-revenu-universel-entre-utopie-et-pratiques>

- A l'automne 2017, 12 autres départements ont rejoint la démarche pour concevoir et proposer une expérimentation d'un modèle de revenu de base

Dans une tribune au JDD, 8 présidents de départements ont annoncé leur volonté de définir un modèle de revenu de base à expérimenter : <http://www.lejdd.fr/politique/pourquoi-nous-allons-tester-le-revenu-universel-dans-nos-departements-3502832>

Depuis, l'Ardèche, l'Aude, l'Ariège, la Dordogne, le Gers, la Haute-Garonne, l'Ille-et-Vilaine, les Landes, le Lot et Garonne, la Meurthe-et-Moselle, la Nièvre et la Seine-Saint-Denis se sont joints à la démarche.

L'IPP a conduit une étude en deux parties :

- Une étude des bas revenus en France et de l'impact du système socio-fiscal,
 - Des scénarios de revenu de base crédibles scientifiquement, soutenables financièrement et audacieux socialement pour définir des hypothèses d'expérimentation.
- Lancement d'une consultation citoyenne le 29 mars 2018

Les 13 départements et la Fondation Jean Jaurès ont lancé une grande enquête sur internet à l'adresse : <http://monavisurlerevenudebase.fr> pour recueillir l'opinion des citoyens sur les différents points d'arbitrage du revenu de base.

Les internautes ont été invités à se positionner, par exemple, sur la pertinence d'ouvrir ce dispositif aux 18-24 ans qui n'ont pas aujourd'hui droit au RSA, sur le montant de ce revenu, sur les allocations à fondre dans le dispositif ou sur les conditions d'accès (obliger à la recherche d'emploi, notamment).

Le dépouillement de ce questionnaire a permis aux départements volontaires de mieux cerner les attentes de leurs concitoyens. Ces retours les ont aidés à définir le modèle de revenu de base à expérimenter. A titre d'exemple, voici les principaux enseignements du dépouillement des 15 000 réponses reçues :

- Le profil des répondants correspond dans l'ensemble au portrait des CSP françaises, avec une surreprésentation du secteur tertiaire et des chômeurs (23.64% des actifs ayant répondu),
- 60.59% sont pour l'inconditionnalité de la mesure,
- 88.27% préconisent l'intégration des 18-24 ans,
- 64.35% sont favorables à une fusion RSA/PA,
- 39% ont situé le montant du revenu de base au seuil de pauvreté fixé à 845€, ce qui traduit d'évidence une aspiration des répondants à l'envisager comme un levier de résorption de la pauvreté.

Les résultats de l'enquête et ceux de l'étude de l'IPP ont été présentés dans le cadre d'une journée d'étude à Bordeaux. Sans préjuger des arbitrages de la réforme en cas de généralisation (notamment sur l'ouverture dès 18 ans), deux scénarios pourraient être expérimentés :

- Un modèle de fusion RSA/PA, automatique, inconditionnel et ouvert dès 18 ans avec un taux de dégressivité de 30% sur les revenus d'activité, d'un montant a minima de 550€,
- Un modèle de fusion RSA/PA/APL, automatique, inconditionnel et ouvert dès 18 ans avec un taux de dégressivité de 38% pour les revenus d'activité, d'un montant a minima de 740€.

Le revenu de base envisagé constitue donc une allocation sous condition de ressources.

Ce dispositif a 4 grands avantages :

- Résorber le non recours aux droits (estimé à 35% sur le RSA) grâce à l'automatisme du dispositif,
- Couvrir les 18-24 ans chez qui le taux de pauvreté atteint un niveau record (environ 25%)
- Simplifier l'accès aux droits pour renforcer l'offre d'accompagnement social et professionnel grâce à l'inconditionnalité,
- Effectuer une redistribution en temps réel grâce à l'automatisme adossée à la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source (fin des trop-perçus, des ruptures de droit...).

- Les perspectives d'expérimentation

Cette initiative rejoint les conclusions du rapport Percheron du 19 octobre 2016 sur l'expérimentation du revenu de base qui recommande sa mise en œuvre dans les départements à partir d'un appel à projets. Si les effets redistributifs de la mesure peuvent être mesurés par les micro-simulations économiques, seule une expérimentation permettra d'évaluer ses effets sur les comportements des personnes, en matière de retour à l'emploi, de santé, de bien-être, d'inclusion sociale, etc.

Le projet des départements est :

- Audacieux socialement : la proposition est très redistributive pour les bas revenus, grâce notamment à l'intégration des jeunes et à la résorption du non recours, Soutenable financièrement : le coût de l'expérimentation sur un échantillon de 60 000 personnes est estimé à environ 18M€,
- Crédible scientifiquement : l'étude réalisée par l'IPP promeut l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

Pour être lancée, l'expérimentation nécessitera cependant une loi reposant sur l'article 72-4 de la Constitution. Elle devra également être accompagnée techniquement (en particulier pour le versement de l'allocation) et financièrement (à travers un fonds national d'expérimentation) par l'Etat.

Les récentes annonces lors de la présentation du plan pauvreté d'Emmanuel Macron en faveur de l'expérimentation d'un revenu universel d'activité ont reconnu l'acuité des enjeux soulevés et conforté cette démarche.

Plusieurs points de débat subsistent :

- L'inconditionnalité : la fusion de l'APL au RSA implique la suppression des contreparties exigées des allocataires, sans quoi le droit au logement serait remis en cause,
- L'intégration des jeunes de 18-24 ans : la fusion de l'APL (à laquelle sont éligibles les jeunes) au RSA implique d'intégrer les jeunes de 18-24 ans au revenu de base,
- Les effets redistributifs : la fusion du RSA, de la prime d'activité et de l'APL à budget constant se traduirait par 3.55 millions de foyers perdants selon un rapport de France stratégie de juin 2018 ; un effort financier est donc indispensable.

Les 13 départements initialement engagés dans la démarche ont depuis été rejoints par les Alpes-de-Haute-Provence, le Finistère, l'Hérault, la Loire-Atlantique et le Lot. Ces 18 départements réunis, convaincu de la nécessité d'expérimenter le dispositif avant de le généraliser, pour bien en mesurer tous les effets sur le quotidien de plusieurs millions de ménages, ont décidé de déposer une proposition de loi avec le relais de parlementaires et d'inviter par courrier l'ensemble des présidents de groupes politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat à soutenir ce projet dans les hémicycles.

Cette proposition de loi a été déposée par les départements à l'Assemblée nationale le 17 octobre dernier, lors de la journée internationale de refus de la misère. Les groupes socialistes de l'Assemblée nationale et du Sénat ont accepté de s'en faire les porte-voix au sein de leurs niches parlementaires. Le débat débutera le 17 janvier 2019 à l'Assemblée nationale.